

Questions & Réponses

Offre Publique d'Achat de la société ICE Participations au prix de 0,75 euro par action

Période d'OPA : du 23 juin au 14 juillet 2017
Pour apporter, vous devez vendre vos actions * sur le marché

** Pour les actions détenues au nominatif pur, il convient de prendre attache avec Société Générale Securities Services. Le processus d'apport à l'OPA est décrit au paragraphe 1.3.3.2. de la note d'information visée par l'AMF*

1. Qui est l'Initiateur de l'Offre ?

L'Initiateur est la société ICE Participations, société holding détenue à hauteur de 98,5% par Hachette Livre, elle-même contrôlée par la société Lagardère SCA. Vous trouverez plus d'information sur l'Initiateur dans le document Autres Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur qui est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de la société IsCool Entertainment (www.iscoolentertainment.com).

2. Quelle est la nature de l'Offre ?

L'Offre :

- Est réalisée par ICE Participations
- Vise les actions IsCool Entertainment non détenues par ICE Participations
- Est intégralement rémunérée en numéraire
- Offre une prime significative sur le cours de bourse
- Est inconditionnelle

Le prix offert de 0,75 euro par action représente une prime de 122% sur la moyenne pondérée des cours sur les 6 derniers mois et de 97% sur le cours de clôture du 28 mars 2017, dernier jour de négociation précédant la suspension de cours avant l'annonce de l'entrée en négociation exclusive entre Hachette Livre et certains actionnaires d'IsCool Entertainment.

Les éléments d'appréciation du prix offert établis par Portzamparc Groupe BNP Paribas, Etablissement Présentateur de l'Offre, sont présentés à la section 2 du projet de Note d'Information établie par ICE Participations et visée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° 17-279 publiée sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société IsCool Entertainment (www.iscoolentertainment.com).

3. Quels sont les titres visés par l'Offre ?

L'Offre vise la totalité des actions IsCool Entertainment non détenue par l'Initiateur.

4. Quels sont les motifs et le contexte de l'Offre ? Pourquoi maintenant ?

L'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à ICE Participations par les articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'IsCool Entertainment qu'elle ne détient pas en raison du franchissement à la hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote du capital et des droits de vote d'IsCool Entertainment le 23 mai 2017 lors de l'acquisition de 78,3% du capital d'IsCool Entertainment auprès de Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra, de la société Gestion Immobilière, Patrimoniale et Immobilière et de l'ensemble des fonds gérés par APICAP.

L'Offre s'inscrit dans une démarche amicale dans la suite du développement stratégique d'Hachette Livre, qui, depuis 2016, se développe dans le secteur du jeu mobile notamment par la réalisation des acquisitions de Neon Play et Brainbow en Angleterre. L'acquisition d'IsCool Entertainment va permettre à Hachette Livre de développer son offre en France.

5. Quel est l'intérêt de l'Offre pour IsCool Entertainment ?

L'opération permet à la Société de disposer, avec Hachette Livre, actionnaire de référence de l'Initiateur, d'un partenaire de premier plan pour accompagner son développement. L'opération permettra également à la Société de renforcer son bilan, l'Initiateur s'étant engagé à décider dans les meilleurs délais à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, du retrait obligatoire, une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription au même prix que le Prix de l'Offre, dans le cadre de laquelle l'Initiateur souscrira un montant minimum de 4,5 millions d'euros.

6. Quel est l'intérêt pour les actionnaires minoritaires ?

ICE Participations propose aux actionnaires d'IsCool Entertainment qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions, au même prix que celui offert aux actionnaires cédants cités ci-dessus, soit 0,75 euro par action. L'Offre permettra aux actionnaires qui le souhaitent de bénéficier d'une liquidité que le marché ne parvient pas à leur offrir dans le contexte actuel.

7. Comment les intérêts des actionnaires minoritaires sont-ils protégés dans l'opération ?

En application des articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, et mandaté en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration d'IsCool Entertainment, a procédé à une analyse multicritère en vue de l'évaluation des actions IsCool Entertainment et, ayant examiné l'ensemble des termes du projet d'Offre, a conclu que

« les termes de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, offre pouvant être suivie d'un retrait obligatoire et proposant un prix de 0,75€ par action, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société IsCool Entertainment ».

L'expert indépendant a notamment relevé que :

« L'Offre constitue pour les actionnaires de la société une fenêtre de liquidité et une possibilité de monétiser leur participation à un prix présentant une prime sur les valeurs extérieures par les méthodes d'évaluation mises en œuvre et sur les différentes moyennes de cours de bourse, l'action IsCool Entertainment étant peu liquide au regard des volumes échangés ».

Le rapport du cabinet HAF Audit & Conseil est reproduit dans son intégralité dans la note en réponse d'IsCool Entertainment, disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de la société IsCool Entertainment (www.iscoolentertainment.com).

Dans sa séance du 20 juin 2017, l'AMF a examiné le projet d'offre publique d'achat et a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société ICE Participations sous le n° 17-279 en date du 20 juin 2017.

8. Quelle est la position du conseil d'administration d'IsCool Entertainment sur l'Offre ?

Le conseil d'administration a estimé que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate ou à terme, et a décidé de recommander aux actionnaires d'IsCool Entertainment d'apporter leurs actions à l'Offre.

9. Un retrait obligatoire est-il envisagé ?

Oui. ICE Participations a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre visant les actions Iscool Entertainment non apportées à l'offre, si les actions Iscool Entertainment non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'Iscool Entertainment, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, III et V du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

10. Quels ont été les conseils impliqués dans l'Offre ?

Pour ICE Participations :

- Etablissement présentateur : Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas
- Conseil juridique : Villechenon

Pour IsCool Entertainment :

- Expert indépendant : HAF Audit & Conseil
- Conseil juridique : Veil Jourde

11. Où puis-je me procurer d'avantages d'informations concernant l'Offre ?

Des exemplaires de la note d'information d'ICE Participations, de la note en réponse d'IsCool Entertainment, et des documents Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables respectivement d'ICE Participations et d'IsCool Entertainment sont disponibles le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de la société IsCool Entertainment (www.iscoolentertainment.com).

Des exemplaires de la note d'information d'ICE Participations et des documents Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ICE Participations peuvent être obtenus sans frais auprès d'ICE Participations, 58, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves et auprès de Portzamparc, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

Des exemplaires de la note en réponse d'IsCool Entertainment et des documents Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'IsCool Entertainment peuvent être obtenus sans frais auprès d'IsCool Entertainment, 43 rue d'Aboukir, 75002 Paris.

12. Que dois-je faire pour apporter mes actions à l'Offre ?

Pour apporter vos actions à l'Offre, vous devrez remettre à votre intermédiaire financier dépositaire de vos actions un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à votre disposition, au plus tard le 14 juillet 2017, jour de la clôture de l'Offre.

Si vous n'avez pas reçu de courrier, il est conseillé de contacter directement votre intermédiaire financier.

Il est rappelé que les ordres de présentation des actions à l'Offre seront irrévocables. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 1.3 de la note d'information d'ICE Participations.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter :

Portzamparc
Groupe BNP Paribas
02 40 44 94 53
iscool@portzamparc.fr

Société Générale
Securities Services
02 51 85 67 89
(pour les actionnaires au nominatif pur)

IsCool Entertainment
01 42 73 74 00
contact@iscool-e.com

Les informations relatives à l'OPA sont notamment disponibles sur le site de l'AMF (www.amf.org.com) et sur le site d'IsCool Entertainment (www.iscoolentertainment.com). Il est vivement recommandé aux actionnaires de la Société de prendre connaissance des documents relatifs à l'OPA avant de prendre une quelconque décision relative à l'OPA.

***Avertissement :** Cette Offre est faite exclusivement en France. Les informations qui précèdent, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de la présente lettre et de tout document se rapportant à l'Offre sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ICE Participations décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables. Les informations qui précèdent et les documents qui s'y rapportent ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. L'Offre n'a pas été et ne sera pas présentée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine et ne sera pas ouverte aux actionnaires aux Etats-Unis.*